

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHAMBÉRY ROLLER

Applicable au 1er septembre 2026

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des sections du club : École de Roller, Roller Freestyle et Roller Hockey. Il a pour objectif de garantir la sécurité, la convivialité, le respect de chacun, ainsi que le bon fonctionnement des activités sportives du club.

ARTICLE II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SOUS-ARTICLE II.1 - ADHÉSION

Souscrire à une licence FFRS est obligatoire pour participer aux entraînements et aux activités produits par Chambéry Roller.

Le mois de septembre correspondant au délai fixé pour la période d'essai couverte par la FFRS, cette souscription doit avoir lieu avant la fin dudit mois.

Le licencié bénéficie d'une assurance qui le couvre pour tout accident survenu pendant sa pratique sportive. Le niveau de couverture dépend des options prises par lui au moment de son inscription.

L'adhésion au club implique :

- L'acquittement ferme de son montant. Un règlement en différé et en plusieurs fois est uniquement possible par chèque.
- La lecture et l'engagement à suivre le règlement intérieur.
- L'acceptation du fonctionnement de la communication interne.
- L'attention aux communications effectuées par le club.
- Les licenciés sont sous la responsabilité du club uniquement pendant les horaires d'entraînements et les activités organisées par le club.
- La souscription sur une saison sportive complète. Le club ne procède à aucun remboursement en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, et ce quel qu'en soit le motif.

SOUS-ARTICLE II.2 - CHAMP D'APPLICATION

Le règlement intérieur vise à définir les règles de fonctionnement habituelles de l'association : accès aux installations, utilisation du matériel, relation entre les membres, paiement des cotisations,...) et règles disciplinaires. Il s'applique donc chaque fois qu'une activité est réalisée au nom du club.

SOUS-ARTICLE II.3 - ARTICULATION AVEC LES STATUTS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

Le règlement intérieur ne peut pas modifier ou contredire les statuts, il les complète. La pratique sportive est réalisée au sein de la Fédération Française de Roller et Skateboard [FFRS]. Par conséquent son règlement intérieur et ses statuts s'appliquent aux licenciés de Chambéry Roller. Tout licencié de Chambéry Roller doit respecter les règles sportives liées à sa discipline.

SOUS-ARTICLE II.4 - VOCABULAIRE

- Licencié : Adhérent au club s'étant acquitté de sa cotisation.
- Encadrant : Licencié encadrant un groupe et/ou une activité.
- Entraîneur : Licencié encadrant un groupe et en charge de sa progression sportive.
- Responsable de catégorie : Licencié encadrant un groupe et en charge de son organisation et de son bon fonctionnement. Un responsable de catégorie, n'est pas forcément un entraîneur.
- Majeur : Licencié âgé de plus de 18 ans.
- Mineur : Licencié âgé de moins de 18 ans.
- Responsable légal : Personne responsable légalement d'un mineur.

ARTICLE III - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CLUB : COMITÉ DIRECTEUR

SOUS-ARTICLE III.1 - FONCTIONNEMENT

- Le Comité Directeur est le seul garant du respect et de l'application du règlement intérieur par tous les adhérents.
- Chaque réunion du Comité Directeur donne lieu à un compte rendu établi dans les deux semaines qui suivent la réunion. Il peut recevoir des commentaires et des amendements la semaine suivant sa publication.
- Le président, ou un représentant désigné par le président, préside les séances du Comité Directeur.
- Le rôle du Président du Club est de veiller à la bonne organisation du Comité Directeur et d'assurer la bonne coordination entre les différentes missions confiées aux membres qui le composent.
- Le Secrétaire est chargé de la gestion administrative et juridique du club. Il assure le suivi et la validation des licences des adhérents. Il doit connaître l'ensemble des règlements que le club est amené à respecter et à suivre.
- Le Trésorier est chargé de la gestion comptable et financière. Il encaisse les cotisations et les recettes reçues par le club et il paie les dépenses engagées par celui-ci.
- Tout adhérent, qui postule pour l'élection au Comité Directeur, s'engage à remplir pleinement le rôle qui sera le sien au sein du Comité Directeur et de respecter le devoir de réserve et de confidentialité quant aux discussions et débats au sein du Comité Directeur.
- Le Comité Directeur est l'élément moteur du club. À ce titre, ces membres doivent faire preuve de rigueur afin d'assurer une grande cohérence dans leur prise de décision. L'exigence imposée à l'ensemble des adhérents doit être en premier lieu portée par l'ensemble des membres du Comité Directeur.

SOUS-ARTICLE III.2 - RÔLE

- Le Comité Directeur élabore le projet sportif et assure le bon fonctionnement du club.
- Le Comité Directeur définit les horaires d'entraînements.
- Le Comité Directeur désigne les encadrants, sur proposition ou candidature spontanée.
- Le Comité Directeur peut se réserver le droit de refuser une inscription afin de garantir le bon fonctionnement du club.

ARTICLE IV - COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Les règles de bonne conduite de la vie courante sont valables aussi au sein du club : courtoisie, ponctualité, respect des biens et des personnes. Elles s'appliquent à tout licencié majeur, mineur et responsable légal de licencié mineur qui s'engage à :

- Faire honneur au club, en toutes circonstances, à domicile ou en déplacement.
- Adopter un comportement permettant un rayonnement positif du club.
- Respecter les officiels (arbitres, juges, etc...), les autres compétiteurs et les spectateurs lors des rencontres sportives.
- Ne pas user de violence verbale ou physique : insultes, bizutage, bagarre, moquerie, intimidation,...
- Ne pas avoir en sa possession ni consommer des substances dopantes ou illicites.
- Participer à la vie associative du Club, dans la mesure de leurs possibilités (table de chronométrage ou de marque, buvette, organisations des diverses manifestations, encadrement, accompagnements, aide ponctuelle...)
- Ne pas prendre d'initiative qui pourrait engager la responsabilité du Club sans autorisation préalable du Comité Directeur (utilisation du logo, organisation d'évènements...).
- Prendre conscience qu'aucun entraîneur, dirigeant, bénévole ou autre personne n'est à son service.
- Être tenu de saluer, d'user des formules de politesse d'usage et de respecter les personnes qu'il croise lors de ses activités au sein du club. Même lorsqu'elle lui est inconnue, toute personne croisée ne doit pas être ignorée ou méprisée par ce dernier.

Toute personne qui aurait un comportement contraire à l'esprit sportif, de nature à attiser des conflits de quelque nature soient-ils, ou qui présenterait une attitude contraire aux bonnes mœurs, pourra se voir évincer du gymnase.

Il est de la responsabilité de chacun d'informer le club en cas de problème.

ARTICLE V - INSTALLATION SPORTIVES & MATÉRIEL

A la fin de chaque utilisation des installations sportives, les pratiquants doivent veiller au rangement de tout le matériel sorti.

De même, ils doivent veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Les vestiaires et ses abords doivent toujours être débarrassés du plus gros détritus à la fin de chaque utilisation.

Les vestiaires ne constituent pas des aires de stockage.

Tout licencié se doit de respecter les locaux d'entraînements à domicile ou mis à disposition lors des déplacements.

Il est strictement interdit de cracher et d'uriner dans les installations sportives et en particulier dans les douches.

ARTICLE VI - ROLES & RESPONSABILITÉS

SOUS-ARTICLE VI.1 - LICENCIÉS

Les licenciés sont sous la responsabilité du club uniquement pendant les horaires d'entraînements et les activités organisées par le club. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de cours.

Quel que soit son âge, son niveau ou son état général, la pratique sportive engage le licencié, son corps et son matériel ; il est donc indispensable que les sessions se passent dans les meilleures conditions.

Pendant les entraînements et compétitions, les licenciés s'engagent à :

- Écouter et respecter les consignes données par l'entraîneur.
- Encourager ses partenaires, et s'abstenir de tout comportement et commentaire contraire au fair-play envers ses adversaires.
- Être ponctuel aux entraînements et compétitions ; cela signifie arriver en avance pour pouvoir s'équiper avant le début de l'entraînement.
- Prévenir l'entraîneur en cas d'absence/retard à un entraînement.

L'usage des smartphones est restreint et soumis aux règles de vie du groupe. Les joueurs doivent, aux entraînements comme en match, rendre les installations dans un état de propreté convenable.

SOUS-ARTICLE VI.2 - ENTRAÎNEUR

Un entraîneur est en charge de l'entraînement et du développement des compétences sportives individuelles et collectives. Il conçoit un programme de séances en tenant compte du niveau, de la fatigue physique et mentale des pratiquants, ainsi que du calendrier des compétitions.

Dans le cadre de son activité au sein du club, les entraîneurs s'engagent à :

- Avoir une attitude bienveillante et pédagogue avec les pratiquants.
- Prévenir au plus tôt le club et les licenciés concernés en cas de retard ou d'absence.
- Veiller au respect du règlement intérieur lors de toutes les activités du club.
- À appliquer la politique sportive élaborée par le Comité Directeur.

SOUS-ARTICLE VI.3 - MINEUR ET COMPORTEMENT DES RESPONSABLES LÉGAUX

Les responsables légaux participent à l'épanouissement des enfants, et acceptent les contraintes qui sont liées à ce sport.

Ils sont les principaux supporters des équipes (mineurs et majeurs) par leur présence et leur participation.

Ils s'engagent à inculquer à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensables à la vie en collectivité.

L'âge légal de la majorité est fixé à 18 ans. Tous les licenciés mineurs du club sont sous la responsabilité et l'autorité des personnes majeures que la loi désigne comme titulaire de cette responsabilité légale et/ou de l'autorité parentale.

Le club propose l'encadrement d'activité sportive, en aucun cas il ne doit être assimilé à une garderie.

Les entraîneurs s'engagent à être présents au minimum 10 minutes avant et après le cours afin d'accueillir les licenciés et garantir la prise en charge des licenciés mineurs en fin de cours.

Les responsables légaux s'assurent que le pratiquant mineur est complètement équipé et prêt avant le début de sa pratique sportive.

Les responsables légaux s'assurent de la conformité de l'équipement du pratiquant mineur. Dans le cas contraire, l'encadrant, l'entraîneur ou le responsable d'équipe peut refuser la participation d'un pratiquant.

Pour les licenciés mineurs, en fin de cours, au-delà de 10 minutes de retard de l'accompagnant ou du responsable légal, sans information préalable ou directive, le club se réserve le droit de contacter le commissariat. L'enfant pourra éventuellement être confié aux autorités compétentes.

ARTICLE VII - INITIATIVE INDIVIDUELLE

Les initiatives individuelles (par exemple actions promotionnelles) prises au nom du Club, d'une section ou d'une catégorie, doivent être soumises et validées par le Comité Directeur avant que n'en soit entrepris leur réalisation.

Tout licencié âgé au minimum de 15 ans, ou responsable légal d'un adhérent mineur, qui décide de s'engager davantage dans la vie du club, soit en devenant entraîneur d'une équipe, soit en devenant membre actif du Comité Directeur ou d'une de ses commissions, aura une réduction sur le coût de l'adhésion à partir de la deuxième saison, à condition d'avoir respecté pleinement son engagement au sein du club pendant la première saison.

L'engagement volontaire et bénévole d'un licencié âgé au minimum de 15 ans, ou d'un responsable légal d'un licencié mineur, sera formalisé sous la forme d'une licence.

Les formations pour les bénévoles du club pourront être prises en charge par le club. Toute demande devra être justifiée et soumise par écrit au Comité Directeur et fera l'objet d'une réponse écrite. Les formations pour les bénévoles du club s'appliquent seulement aux personnes ayant eu un engagement effectif d'un an au préalable au sein du club.

ARTICLE VIII - CRITIQUES, COMMENTAIRES, REMARQUES ET SUGGESTIONS

Toutes les critiques et remarques sont bienvenues à partir du moment où elles sont constructives, justifiées, argumentées, énoncées avec respect et courtoisie, transmises par voie hiérarchique, c'est-à-dire au représentant du groupe, à l'encadrant, au responsable d'équipe qui transmettra cela au Comité Directeur dans les plus brefs délais.

ARTICLE IX- FONCTIONNEMENT SPORTIF

SOUS-ARTICLE IX.1 - ENTRAÎNEMENTS

Le pratiquant est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si une contrainte l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser son entraîneur en priorité, ou son responsable d'équipe, voir le club. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la piste est interdit en dehors de la présence d'un responsable du club. A défaut, la responsabilité du club ne peut être engagée.

SOUS-ARTICLE IX.2 - SORTIES URBAINES

Le club met en place des sorties urbaines suivant une gradation qui permet aux licenciés de profiter, progresser et se préparer à certains événements et compétitions.

Une indication colorée précise la difficulté de chaque randonnée en selon la catégorisation produite par la fédération.

La participation aux sorties urbaines est soumise aux instructions données au préalable par le responsable de l'activité. En particulier, la participation implique :

- Un respect des horaires et lieu de convocation.
- Un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome.
- Un respect du code de la sécurité routière.

SOUS-ARTICLE IX.3 - DÉPLACEMENTS

Tous les déplacements régionaux des licenciés sont à la charge de la famille des licenciés. Pour les déplacements en dehors de la région AuRA, une participation du club peut être envisagée en fonction de ses moyens financiers et sur présentation d'un dossier au préalable.

Il est demandé aux parents des licenciés mineurs de s'investir au maximum, dans la mesure du possible, dans l'accompagnement des licenciés mineurs.

SOUS-ARTICLE IX.4 - COMPÉTITIONS

Pour chaque compétition, le responsable de catégorie a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il s'assure de la communication de toute information nécessaire au bon déroulement de la rencontre effectuée à domicile ou en extérieur.

Tout pratiquant de la catégorie inscrit en compétition est tenu de se présenter aux rencontres avec la tenue sportive mentionnée par son responsable de catégorie. En cas d'impossibilité, il doit en informer son responsable d'équipe.

La participation aux rencontres sportives est conditionnée à l'assiduité des sportifs aux entraînements. En cas de manquement, la sélection du sportif revient à l'entraîneur de l'équipe et/ou (en accord avec le) au responsable de catégorie.

ARTICLE X - DISCIPLINE & SANCTIONS

En cas de manquement aux règles du club, le Comité Directeur pourra prendre des sanctions dont la nature sera déterminée par la gravité des actes en question. Le club peut engager les sanctions suivantes :

- Avertissement verbal.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

La sanction est décidée par le Comité Directeur après entretien préalable avec la personne. L'application de ces sanctions ne donne lieu à aucun remboursement des frais d'inscription.

Fait le 14/04/2026 à Chambéry,

Le président Cédrik VALET

